

**Consolider l'action du réseau d'expertise ainsi que son pilotage****→ CONTEXTE**

Le maintien des compétences techniques au sein du MAAF, et au sein de la DGAL plus particulièrement, est un enjeu majeur pour mener à bien les missions relatives à la sécurité et à la qualité sanitaires de l'alimentation ainsi qu'à la santé des plantes et des animaux. L'harmonisation des pratiques d'inspection et la connaissance des filières sur l'ensemble du territoire sont une priorité pour optimiser l'efficacité de l'action publique, aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.

La mise en œuvre des politiques publiques portées par la DGAL, ainsi que l'évolution du contexte réglementaire européen et français, renforcent le besoin, pour la DGAL et les services déconcentrés, de s'appuyer sur des réseaux d'expertise internes dont la compétence est reconnue.

La note de service DGAL/SDPRAT/2014-483 du 20/06/2014 et l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2015-546 du 15/05/2015 définissent les missions et l'animation des réseaux d'expertise (référénts experts et personnes ressources).

L'arrêté du 13 mai 2014 modifiant l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attribution de la direction générale de l'alimentation intègre le DEVP dans l'organigramme de la DGAL

**→ OBJECTIFS**

- ✓ Préciser les modalités de pilotage et de sollicitation et améliorer la visibilité du réseau sur la base d'un premier bilan du fonctionnement du réseau.
- ✓ Renforcer la cohésion du réseau d'expertise.
- ✓ Réaliser un bilan régulier des actions du DEVP.

**→ MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

- ✓ Réaliser un bilan des modalités de pilotage du réseau et, en fonction de ses résultats, ajuster et compléter les modalités de pilotage et de sollicitation du réseau
- ✓ Définir précisément et formaliser les chaînes de pilotage et les modalités de sollicitation des réseaux,
- ✓ Exprimer les besoins d'expertise par les sous-directions et les bureaux techniques, avec un point annuel en comité de direction.
- ✓ Définir les modalités de maintien des compétences des référents-experts et des personnes ressources (participation à des séminaires internationaux, offres de formations spécifiques,...)
- ✓ Organiser régulièrement des réunions des référents-experts et des personnes ressources (par exemple en marge des séminaires, ou des AG des Services).
- ✓ Réaliser un bilan annuel des réseaux et définir les circuits de communication, notamment dans le bilan de la DGAL (comme le rapport de la BNEVP). Présenter chaque année le bilan au cours d'un CODIR dédié et proposer des actions prioritaires pour l'année suivante.
- ✓ Élaborer un plan de communication interne et externe du département.

CALENDRIER (PRINCIPAUX JALONS)	LIVRABLES
<b>1<sup>er</sup> semestre 2017</b>	Premier bilan de fonctionnement et présentation de ce dernier aux membres du GT référents-experts et personnes ressource
<b>2<sup>e</sup> semestre 2017</b>	AG annuelle des référents-experts et PR
<b>selon programmation</b>	Réunion des référents-experts et des personnes ressource en marge des séminaires des sous-directions
<b>Fin 2016 pour le modèle détaillé, 1<sup>er</sup> trimestre 2017 pour le modèle synthétique</b>	Modèles de bilan annuel d'activité, détaillé et synthétique de chaque réseau
<b>2017 – 2018 - 2019</b>	Bilan du DEVP intégré au rapport d'activité de la DGAL
<b>2<sup>e</sup> semestre 2017</b>	Mise à jour des instructions relatives aux référents-experts et des personnes ressource